



SNUipp 23

Le Préau

[ouvert à tous]



SNUipp 23
542-MAISON DES
ASSOCIATIONS
23000 - GUERET
Tél : 05 55 41 04 81



DISPENSE DE TIMBRAGE GUERET CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 23. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 23, 542, Maison des Associations et des Syndicats, 23000 - Guéret.

fax : 05 55 41 83 94
email : snu23@snuipp.fr

E.V.S.

Réunion du
mardi 12 décembre



Rédacteur en chef :
Alain FAVIÈRE
21 Chignaroche 23000 ANZÈME
Tél : 05.55.52.63.31
Directeur de la Publication :
???
Commission Paritaire : 1009 S 07024
ISSN : 1246-3051
Imprimé par nos soins

Pour le maintien et le développement d'un grand Service Public et Laïc d'Éducation Nationale

Édito

En juin 2006, le ministère annonçait le recrutement de 45 000 E.V.S. (1 par école) au niveau national suite à la signature du protocole direction d'école par le seul SE. Au niveau départemental, cette politique de baisse artificielle des chiffres du chômage se traduisait par la possibilité de signer 168 contrats pour l'aide à la direction d'école. Aujourd'hui, seuls 100 contrats ont été signés et la situation semble bien figée. Des contrats fourre-tout qui permettent à l'administration d'utiliser ces personnels à tout type de tâches : intégration des enfants handicapés, aide administrative...

Cette même administration se félicite régulièrement de « la qualité du recrutement », « du pied remis à l'étrier pour des personnes tombés dans la précarité ». Mais quelle est la réalité ?

- Des contrats à temps partiel imposé pour un salaire qui dépasse à peine les 500€ et qui, compte tenu des horaires permet difficilement d'avoir une activité annexe.
- Des personnels sous contrat d'avenir dont l'avenir n'a d'autre horizon que les échéances électorales
- Un statut de salarié quand il s'agit de réévaluer les différentes allocations ou aides diverses (APL, redevance TV, ...) mais 10 mois de contrat qui ne redonnent pas droit à indemnité chômage
- Des frais de déplacement qui accentuent encore un peu plus la baisse nette du pouvoir d'achat engendrée par la prise de fonction
- Des emplois censés relancer les personnes dans la vie active mais que l'on radie de l'ANPE et donc que l'on éloigne encore un peu plus des offres d'emplois.

Le SNUipp se battra au niveau national et départemental pour que ces emplois deviennent des emplois administratifs pérennes avec un statut fonction publique. Que l'on ne s'y trompe pas, c'est bien l'ensemble des personnels du 1^{er} degré qui doit se sentir concerné par la précarisation croissante des emplois de l'E N et veiller à ce que les droits élémentaires de ces personnels soient respectés.

C'est tous ensemble que nous devons peser sur les négociations engagées avec le ministère.

Fabrice COUEGNAS

Bulletin d'adhésion

Je me syndique au SNUipp 23 afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du Service Public et Laïque d'Education Nationale, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, au sein de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Le SNUipp 23 pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp 23 de me communiquer toutes les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp 23.

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Téléphone :	Mobile :
Adresse e-mail :	
École :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse e-mail :	
EVS	Cotisation : 15 €
<u>Mode de paiement :</u>	
<input type="checkbox"/> Chèque joint	
<input type="checkbox"/> Liquide	
Date :	Signature :

Questionnaire EVS

à retourner à la section
SNUipp 23
542 maison des associations
23000 GUERET



SNUipp 23

Quel est votre type de contrat ?

- Contrat d'avenir : CA
- Contrat d'accompagnement à l'emploi : CAE

Que touchiez-vous comme allocation avant votre contrat ?

- RMI
- API
- ASS
- AAH
- Chômage

Continuez de percevoir une partie de l'allocation qui vous était attribuée précédemment ?

- Oui
- Non

A un moment donné, avez-vous eu des erreurs dans le calcul de votre salaire (ex: trop perçu) ?

- Oui
- Non

Quelle est la durée de votre contrat ?

A quelle date avez-vous été embauché(e) ?.....

Sur quelles missions ?

- Aide à la direction
- Aide à un ou plusieurs enfants handicapés
- Sans mission spécifique, aide en général

Quelles tâches effectuez-vous réellement ?

- Surveillances de récréation
- Maintenance informatique
- Secrétariat
- Fonctionnement et gestion de la bibliothèque
- Prise en charge de petits groupes d'enfants dans certaines activités
- Compte rendu de conseils des maîtres, d'école
- Autres

(précisez).....

Combien d'heures faites vous réellement par semaine ?

Comment sont-elles réparties ?

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin					
Après-midi					
Autres					

Travaillez-vous :

- dans une seule école ?
- Dans deux ? à la journée à la ½ journée
- Plus de deux ?

Vous a-t-on demandé de placer vos congés payés ?

- Oui
- Non

Vous a-t-on proposé une formation ?

- Oui
- Non

Avez-vous rempli vos demandes de formation ?

- Oui
- Non

Quelle suite a été donnée à ces demandes ?

.....
.....

Dans quel domaine aimeriez vous bénéficier d'une formation ?

- Préparation à des concours administratifs
- Utilisation de logiciels informatiques (Word excel)
- Anglais
- Remise à niveau (français ou mathématiques ou biologie ou...)
- Autre :
propositions.....

Quel est votre niveau d'étude ?.....

Vos coordonnées (facultatif)

- Nom , prénom.....
- Adresse personnelle.....
- Mail.....
- Téléphone
- Adresse de l'école.....
- Téléphone de l'école

Compte-rendu réunion des EVS mardi 12 décembre 2006

Présent(e)s : 7 EVS + 2 excusées, 1 responsable du SNUipp national (en conversation téléphonique), 3 responsables du SNUipp23, 1 Assistant d'Education, 4 enseignants



Parmi les sujets abordés :

- ANPE/ASSEDIC : surprise pour les EVS, l'ANPE ne les considère plus comme inscrits. Ils sont radiés des listes. Pourtant normalement, vu la durée du contrat et sa rémunération, ils devraient toujours y être comptabilisés. La volonté de faire baisser artificiellement les chiffres du chômage en cette période préélectorale n'en serait-elle pas la cause ?! Malheureusement, les conséquences négatives sur le budget des EVS sont énormes : perte au niveau des allocations familiales, au niveau des APL, redémarrage à zéro à la fin du contrat... Etrange, car cela ne semble pas être le cas ailleurs.
- Logiquement un contrat d'avenir doit avoir une durée minimale de 24 mois et son renouvellement ne peut être d'une durée supérieure au premier. Le gouvernement a demandé une dérogation pour descendre à 10 mois seulement (adieu les mois d'été !). Mais beaucoup de contrats ne sont toujours pas conclus et seront donc d'une durée de 6 mois ou moins. Y aura-t-il des recrutements après le 31 décembre 2006 ? Quand la décision de renouvellement ou non sera-t-elle prise ? S'il y a renouvellement, quelle en sera la durée (en particulier pour les derniers recrutés) et les mois d'été seront-ils payés ?
- Concernant la durée hebdomadaire de travail, pour les contrats d'avenir, elle est de 26H modulables. Certains directeurs se sont vu imposer de renvoyer de nombreux avenants à chaque fois que l'emploi du temps était modifié, c'est-à-dire presque chaque semaine ! Il semble que cela ne soit pas obligatoire à condition que la moyenne des 26H soit respectée sur le long terme. Attention, pour des modifications profondes, l'avenant reste incontournable (Exemple : horaire effectué lors d'une classe de découverte avec explication de la récupération)
- La question des frais de déplacement se pose pour les personnes recrutées sur plusieurs écoles. Notons que l'Inspection académique de la Creuse a demandé qu'un EVS reste sur la même école toute la journée. Heureusement, car rien n'est prévu pour les frais de déplacement entre écoles.
- Les temps de formation ont-ils lieu sur ou hors du temps de travail ? Rien n'est précisé sur les contrats. Cependant, un cas s'est présenté à de nombreuses reprises : celui de la formation pour l'accompagnement des élèves handicapés (pour prévoir une vacance des AVS). Dans ce cas, on doit considérer qu'on forme les EVS pour une tâche relevant des AVS et c'est donc la règle concernant les AVS qui s'impose : cette formation doit avoir lieu sur le temps de travail !



BRÈVES

Un mail reçu à la section ... pour prendre conscience de la situation...

EVS depuis le 11 septembre dernier, j'ai découvert que mon statut change suivant les caisses « salariée » ou « demandeur d'emploi ».

Pour l'ASSEDIC : je reste demandeur d'emploi en CA, dispensée d'actualiser ma situation jusqu'au 30 juin.

Pour la caisse d'allocation logement, je suis salariée à part entière et j'ai donc vu mon APL baisser d'une centaine d'euros.

Exemple:

Novembre 2004: allocation ASSEDIC 748,03€ statut de demandeur d'emploi toute l'année APL: 159,83€

Novembre 2005: allocation ASSEDIC 748,03€ statut salariée 2 mois dans l'année APL: 159,83€

Novembre 2006: salaire net 768,61€ salariée depuis le 11 septembre APL: 76,93€

Voilà, ça parle tout seul! Et j'avais besoin de le dire dès fois que...

Un oubli, le 30 juin, mon statut sera demandeur d'emploi en ASS car pendant les 9 mois d'EVS je n'aurai acquis aucun droit ASSEDIC...

EVS sur missions d'AVS

Le ministère a confirmé que 2 000 EVS sous CAE sont en cours de recrutement ou seront recrutés sur des missions d'AVS afin de répondre aux besoins pour l'intégration des élèves handicapés dans les classes. Ces personnels auront droit à la même formation que les AVS recrutés jusqu'à présent. La durée de leur contrat est la même que pour les CAE recrutés jusqu'à présent : contrat de 6 mois minimum, renouvelable deux fois jusqu'à une durée maximum de 2 ans.

Où en est-on des 45.000 EVS promis dans les écoles ?

Ils ne sont à l'heure actuelle que 23000 à avoir été recrutés.

Le directeur des affaires financières pense que le recrutement ne dépassera pas 25000. Aucun crédit n'est budgétisé dans le PLF 2007 au delà du 30 juin 2007.

Droits syndicaux des EVS

Suite à la question d'un EPLE, la DAF (direction des affaires financières) donne une réponse sur la question des droits syndicaux des personnes embauchées sur contrats aidés (Réponse DAF du 10 octobre 2006).

Pour l'organisation des réunions d'informations syndicales sur le temps de travail, il convient de s'appuyer sur les modalités d'application de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

Il n'y a donc plus aucune ambiguïté sur les conditions d'organisation des réunions d'information syndicales pour les EVS : ils peuvent participer aux RIS organisées sur le temps de travail.

Rappel : pour les écoles, c'est l'arrêté du 16 janvier 1985 qui s'applique. Les réunions d'information syndicales s'organisent à raison de deux demi-journées par an.

En Creuse, ces deux demi-journées sont réunies sur une journée (prévue fin janvier 2007). Suivez les prochaines infos dans « Le Préau » avec date précise et modèle de demande d'autorisation d'absence.



Nous n'entrons pas dans l'avenir à reculons.
(même les écrevisses ont renoncé)